



2026-241
5 route de Carnac
Travaux de pose de portail
Le 07 juillet 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant réglementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société Clôtures et Portails de l'Ouest, 13 rue des Vanniers - ZA du Landy, 56450 THEIX, d'occuper le domaine public au n°5 route de Carnac, le 07 juillet 2026, pour la pose d'un portail.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société Clôtures et Portails de l'Ouest est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'un portail, métrages de 6 m², le 07 juillet 2026, au n°5 route de Carnac.

ARTICLE DEUXIEME

La société Clôtures et Portails de l'Ouest est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 6 m ² x 0,95€ x 1 jours, soit	5,70 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 5,70 + 30,00 =	35,70 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société Clôtures et Portails de l'Ouest
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :

09 JUL. 2026